



Conseil communal
de Gimel

Le 7 décembre 2015

**Municipalité de la Commune de
1188 Gimel**

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 4 décembre 2015

Présidence : M. Vincent Frutiger, Président

Le Conseil communal de Gimel,

VU le préavis municipal n° 07-2015 « modification des statuts de l'ARASMAC »

OUÏ le rapport de la commission chargée de cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accepter la modification de l'article 10 tel que figurant dans les annexes ;
- D'accepter la modification de l'article 12 tel que figurant dans les annexes ;
- D'accepter la modification de l'article 16 tel que figurant dans les annexes ;
- D'accepter la modification de l'article 37 tel que figurant dans les annexes ;
- De charger la Municipalité d'informer le CODIR de l'ARASMAC des décisions prises par le conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 4 décembre 2015

Le Président

Vincent Frutiger



La secrétaire

M. Gonçalves
Melissa Gonçalves